

**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE ORDINAIRE
DU 08 MARS 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le VENDREDI 08 MARS, à 20H30, le Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, dûment convoqué, par Mme GADOIS Céline, Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Sceaux-du-Gâtinais, sous la présidence de Madame GADOIS Céline, Maire.

Etaient présents : Mme GADOIS Céline, M. LELIÈVRE Claude, M. CHAUSSY Michel, M. NORET Patrick, M. SAINT-GEORGES David, Mme BARADEL Aline, Mme JEBB Micheline, Mme COMBE Maryse, M. GASGNON Vincent, Mme CHAUVOT Mélanie.

Absent(s) excusé(s) : M. BLOUET Arthur, M. DESMOULINS Maurice, M. BACHELIER Jean, Mme DE SOUSA GUILLEMARD Virginie, Mme MOULIÉ-FOUQUIN Chrystel.

Procurations(s) :

- de M. BLOUET Arthur à Mme COMBE Maryse
- de M. BACHELIER Jean à Mme GADOIS Céline
- de Mme DE SOUSA GUILLEMARD Virginie à Mme CHAUVOT Mélanie
- de Mme MOULIÉ-FOUQUIN Chrystel à Mme JEBB Micheline

Secrétaire de séance : Mme BARADEL Aline

Mme GADOIS Céline, Maire, souhaite la bienvenue aux conseillers, et les remercie d'être présents.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire, procède à l'ouverture de la séance, soit à 20 heures 40 minutes, et expose ce qui suit :

ORDRE DU JOUR

1/ APPROBATION ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EN DATE DU 09 FEVRIER 2024 (COURRIEL DU 23/02/2024)

Madame le Maire reprend le procès-verbal de la séance, en session ordinaire, en date du 09 Février 2024, point par point.

Il est précisé :

- **ACHAT D'UNE TONDEUSE AUTOPORTÉE** : Madame le Maire fait part que les démarches administratives pour l'obtention du certificat d'immatriculation ont été réalisées la semaine dernière.

- **ACCIDENT AUTOUR DU ROND-POINT AU NIVEAU DE L'INTERSECTION RUE DU PONT ET DE LA RD 31** : Madame le Maire fait part que le propriétaire du véhicule a été mis en demeure par courrier, en recommandé, avec accusé de réception, en date du 19 Février dernier. Elle précise qu'elle est sans réponse à ce jour.

- **INSTAURATION DE LA PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS** : Madame le Maire fait part que cette prime a été versée aux agents de la collectivité dans le cadre des salaires du mois de Février 2024.



- SICOGESP : Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur GIBault, Président du Syndicat Intercommunal de la Gestion de la Salle Polyvalente de Sceaux-du-Gâtinais – Courtempierre.

Au regard de ladite situation, Madame le Maire précise qu'elle assure, par ses fonctions de vice-présidente, la présidence par intérim.

Elle informe, également, le Conseil Municipal de la démission de Madame MOULIÉ-FOUQUIN au poste de secrétaire. Le poste est ainsi ouvert à appel à candidatures.

- RÉFECTION ET RÉAMÉNAGEMENT DU MONUMENT AUX MORTS : Madame le Maire précise que la demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) a été déposée.

- CÉRÉMONIE DE CITOYENNETÉ : Madame le Maire précise que la cérémonie de Citoyenneté se déroulera, le Samedi 25 Mai 2024 à 11h00, à la salle de réunion de la Mairie, afin de remettre aux jeunes inscrits d'office nés en 2004, 2005 et début 2006, leur carte électorale.

- BROYAGE DES BOIS : Madame le Maire précise que les travaux de broyage des bois sur Sceaux-du-Gâtinais seront réalisés en 2025.

- MISE EN PLACE D'UN COMPOSTEUR COLLECTIF AU CENTRE BOURG : Madame le Maire précise que la demande a été faite auprès du SMIRTOM pour l'obtention d'un composteur collectif dans le centre bourg.

Plus aucunes paroles n'étant formulées, Madame le Maire procède à l'approbation et adoption dudit procès-verbal.

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

2/ ACCEPTATION DE LA DÉLÉGATION PONCTUELLE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN SUR LA PARCELLE SECTION ZT NUMÉRO 481 À SCEAUX-DU-GÂTINAIS PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES QUATRE VALLÉES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

VU le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 Février 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023/03/40 en date du 22 Mars 2023, ayant pour objet l'institution du Droit de Préemption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et délégation de l'exercice du DPU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais en date du 08 Septembre 2023 acceptant l'institution et la délégation du Droit de Préemption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 16 Janvier 2024, numérotée 0453032400001, portant sur 3 parcelles décrites comme indissociables les unes des autres :

- Parcelle section ZW numéro 180, d'une contenance de 15 532 m², située en zone A du PLUi,
- Parcelle section ZT numéro 481, d'une contenance de 1 009 m², située en zone UIa du PLUi sur laquelle la Communauté de Communes des 4 Vallées détient l'exercice de la compétence du DPU,



- Parcelle section ZT numéro 397, d'une contenance de 9 257 m², située en zone AUb du PLUi sur laquelle la Communauté de Communes des 4 Vallées a délégué la compétence de l'exercice du DPU à la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2024/02/10 en date du 21 Février 2024 déléguant ponctuellement l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle section ZT numéro 481 à la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sceaux-du-Gâtinais souhaite exercer son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles section ZT numéros 397 et 481 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT que les parcelles section ZT numéros 397 et 481 constituent une unité foncière, Madame le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de cette délégation ponctuelle d'exercice du droit de prémption urbain sur la parcelle section ZT numéro 481, est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération.

Par conséquent, Madame le Maire **INVITE** les conseillers Municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'acceptation de cette délégation ponctuelle d'exercice du droit de prémption urbain sur la parcelle section ZT numéro 481, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à cette dite délégation.

En conséquence de quoi, M. CHAUSSY Michel, ayant des intérêts personnels au vue de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, numérotée 0453032400001 et réceptionnée en Mairie le 16 Janvier 2024, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant cette délégation ponctuelle de DPU.

Le temps du débat et de la délibération, M. CHAUSSY Michel a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE de recevoir la délégation ponctuelle de l'exercice du droit de prémption urbain sur la parcelle section ZT numéro 481 se trouvant en zone U1a du PLUi.

Cette délégation est totale pour la mise en œuvre des prérogatives, des formalités et procédures prévues par le code de l'urbanisme y compris le pouvoir de saisir le juge de l'expropriation pour la fixation judiciaire du prix.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 13 – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

3/ ACQUISITION DES PARCELLES SECTION ZT NUMÉROS 481 ET 397 SOUMISES AU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN ET ACQUISITION DE LA PARCELLE SECTION ZW NUMÉRO 180

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2122-22, L2122-23, et L5214-16,

VU le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1, L. 211-1 et suivants, L 211-3, L 211-4 et suivants, L 213-1 et suivants,

VU les délégations dont la faculté est ouverte au titulaire, qu'il en soit lui-même aussi délégataire et notamment pour le code de l'urbanisme les articles L. 210-1, L. 211-2, L. 213-3 et L. 240-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 14 avril 2016 transférant la compétence « PLU, carte communale et document d'urbanisme en tenant lieu » à la communauté de communes des Quatre Vallées,

VU le PLUi, approuvé par délibération n° 2023/02/01 en date du 2 Février 2023,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2023/03/40 en date du 22 Mars 2023, ayant pour objet l'institution du Droit de Prémption Urbain (DPU) à la suite de l'approbation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et délégation de l'exercice du DPU,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais en date du 08 Septembre 2023 acceptant l'institution et la délégation du Droit de Prémption Urbain (DPU) et du droit de priorité sur le territoire de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 16 Janvier 2024, numérotée 0453032400001, portant sur 3 parcelles décrites comme indissociables les unes des autres :

- Parcelle section ZW numéro 180 « Champtier du Guignier », d'une contenance de 15 532 m², située en zone A du PLUi,
- Parcelle section ZT numéro 481 « Terres de Pétenus », d'une contenance de 1 009 m², située en zone UIa du PLUi sur laquelle la Communauté de Communes des 4 Vallées détient l'exercice de la compétence du DPU,
- Parcelle section ZT numéro 397 « Le Grand Bezout », d'une contenance de 9 257 m², située en zone AUB du PLUi sur laquelle la Communauté de Communes des 4 Vallées a délégué la compétence de l'exercice du DPU à la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2024/02/10 en date du 21 Février 2024 déléguant ponctuellement l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle section ZT numéro 481 à la Commune de Sceaux-du-Gâtinais,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais en date du 08 Mars 2024 acceptant la délégation ponctuelle du Droit de Prémption Urbain sur la parcelle section ZT numéro 481.

CONSIDÉRANT que la Commune de Sceaux-du-Gâtinais souhaite exercer son Droit de Prémption Urbain sur les parcelles section ZT numéros 397 et 481 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet d'intérêt communal,

CONSIDÉRANT que les parcelles section ZT numéros 397 et 481 constituent une unité foncière,

CONSIDÉRANT que la Commune de Sceaux-du-Gâtinais est propriétaire d'un restaurant-bar situé 5, Place de la Mairie à Sceaux-du-Gâtinais, dont la salle de restauration n'est pas en capacité suffisante pour accueillir des groupes de plus de 40 personnes,

CONSIDÉRANT que des circuits de groupe sont, actuellement, proposés par l'office de tourisme de la CC4V, sans la possibilité de restauration sur la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, pour visiter la Savonnerie ARTHUR, la Fabrik du Marais, et le Site Archéologique,

CONSIDÉRANT que la commune a envisagé la réhabilitation de la grange, qui est actuellement en copropriété avec Vallogis Montargis, par bail emphytéotique, en salle de réception pour le restaurant-bar, mais que ce projet ne peut aboutir due à l'impossibilité d'augmenter la capacité de l'assainissement individuel compte tenu de la configuration enclavée des parcelles,

CONSIDÉRANT que le projet d'intérêt communal est de construire une salle de réception-restauration sur les parcelles section ZT numéros 397 et 481, formant une unité foncière, afin d'accueillir des groupes pour le déjeuner,

CONSIDÉRANT que le Musée AQUAE SEGETAE viendra enrichir cette offre touristique et drainera plus de visiteurs,

CONSIDÉRANT que ce projet d'intérêt communal répond aux objectifs définis par les articles L210-1 et L300-1 du code de l'urbanisme, notamment de favoriser le développement des loisirs et du tourisme,

Madame le Maire **RAPPELLE** que tout conseiller municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de l'acquisition de ces 3 parcelles, est susceptible d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il participe au vote de la délibération.

Par conséquent, Madame le Maire **INVITE** les conseillers Municipaux de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais qui auraient directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans l'acquisition de ces 3 parcelles, à quitter la séance préalablement au débat et au vote relatif à cette dite acquisition.

En conséquence de quoi, M. CHAUSSY Michel, ayant des intérêts personnels au vue de la Déclaration d'Intention d'Aliéner, réceptionnée en Mairie le 16 Janvier 2024 et numérotée 0453032400001, n'a pas donné son avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant l'acquisition de ces 3 parcelles.

Le temps du débat et de la délibération, M. CHAUSSY Michel a effectivement quitté la salle du Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir par le biais du Droit de Préemption Urbain, par délégation, sur les parcelles suivantes, qui ont fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 16 Janvier 2024, numérotée 0453032400001 :

- Parcelle section ZT numéro 481 « Terres de Pétenus », d'une contenance de 1 009 m², située en zone UIa du PLUi,
- Parcelle section ZT numéro 397 « Le Grand Bezout », d'une contenance de 9 257 m², située en zone AUb du PLUi.

ACCEPTE de se porter acquéreur de la parcelle section ZW numéro 180 « Champtier du Guignier », d'une contenance de 15 532 m², située en zone A du PLUi, considérant qu'il a été précisé au sein de la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue en Mairie de Sceaux-du-Gâtinais le 16 Janvier 2024, numérotée 0453032400001, que les 3 parcelles sont indissociables les unes des autres.

ACCEPTE le prix de vente et les conditions stipulés sur la Déclaration d'Intention d'Aliéner de 16 800 € (seize-mille-huit cents euros) pour l'acquisition de ces parcelles.

PRÉCISE qu'en application de l'article R213-12 un acte authentique sera adressé dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la présente décision.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 13 – Pour : 13 – Contre : 0 – Abstention : 0

4/ DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES DE LA COMMUNE DE SCEAUX-DU-GÂTINAIS

CONTEXTE GÉNÉRAL :

L'une des politiques prioritaires du gouvernement pour faire face à l'urgence écologique et climatique est de développer les Énergies Renouvelables (EnR).

Il s'agit de mettre en place les conditions permettant de répondre aux objectifs nationaux de porter la part des énergies renouvelables à 33 % de la consommation finale brute d'énergie en 2030 au niveau national. A cette date, les énergies renouvelables devront représenter au moins 40 % de la production d'électricité, 38 % de la consommation finale de chaleur, 15 % de la consommation finale de carburant et 10 % de la consommation de gaz.

Pour ce faire, la loi prévoit dans son article 15 notamment la création de zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR.

L'identification de ces zones est à l'initiative des communes.

L'Etat a mis à disposition des collectivités un portail national et un portail propre au département du Loiret comportant des informations d'aide à la décision. Les zones d'accélération doivent être définies par délibération du Conseil Municipal, après concertation du public et doivent avoir l'objet d'un débat en conseil communautaire avant transmission à l'État.

Les zones d'accélération traduisent les choix de localisation prioritaire des communes pour développer des projets d'énergies renouvelables.

Ces zones peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (EnR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'EnR, en tenant notamment compte de la nécessaire diversification des EnR et des potentiels du territoire concerné.

Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

VU la loi n° 2021-1104 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets en date du 22 août 2021,

VU la loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables en date du 10 mars 2023, dite loi APER, visant à accélérer et simplifier les projets d'implantation de production d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale,

VU le Code de l'urbanisme, le Code de l'environnement, le Code général des collectivités territoriales et le Code de l'énergie,

VU la délibération n° 20231204 du 14 Décembre 2023 décidant d'identifier, ultérieurement, les zones d'accélération pour l'implantation d'installation terrestre de production d'énergies renouvelables,

VU le débat en Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des 4 Vallées du 21 Décembre 2023,

VU la distribution de la note d'information à ce sujet, dans les boîtes aux lettres, courant de la semaine 52 de l'année 2023,

VU la concertation du public réalisée du 09 Février 2024 au 17 Février 2024 inclus,

Sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la commune a identifié les zones suivantes :

→ **Solaire photovoltaïque** : Il n'a pas été identifié de zone significative pour la production au sol et privilégiera les productions photovoltaïques sur toitures.

À savoir pour le Solaire photovoltaïque sur toitures :

- *Bâtiments communaux* : l'école (AD220), le service technique (AD145), la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre (ZT 435), la Mairie (AD96) - (pan de toiture orienté au Sud – côté arrière cuisine), la salle du Fusain (AD243), l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux (AD394 – AD383) – voir annexe 1.
- Hangars à usage agricole, industriels ou autres, à l'exception du périmètre de protection au titre des abords de monuments classés (Site Archéologique) – voir annexes 1 et 2.

→ **Géothermie** :

- *Bâtiments communaux* : l'école (AD220), le service technique (AD145), la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre (XM110), la Mairie (AD94 – AD95), la salle du Fusain (AD243), l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux (AD394 – AD383) – voir annexe 1.

→ **Méthanisation** : Pas de zone identifiée.

→ **Éolien** : Pas de zone identifiée.

Ces zones d'accélération ont été présentées au public du 09 Février 2024 au 17 Février 2024 inclus. Les modalités de concertation du public mises en œuvre par la commune ont été les suivantes :

- Distribution d'une note d'information dans les boîtes aux lettres courant de la semaine 52,
- Mise à disposition d'un registre en Mairie, à compter du 09 Février 2024 au 17 Février 2024 inclus, aux heures d'ouverture de la Mairie (Mardi : 9h00 – 12h00 / Vendredi : 14h00 – 18h00),
- Réalisation de permanences d'élus en Mairie le Vendredi 09 Février 2024 de 16h00 à 19h00 et le Samedi 17 Février 2024 de 10h00 à 12h00.

CONSIDÉRANT que 6 (SIX) observations ont été formulées sur le registre, toutes soutenant le choix du Conseil Municipal ne pas avoir identifié de zone d'accélération pour l'éolien,

CONSIDÉRANT que la présente délibération sera transmise au référent préfectoral, qui arrêtera la cartographie des zones d'accélération, la transmettra pour avis au comité régional de l'énergie et consultera les EPCI au sein d'une conférence territoriale,

CONSIDÉRANT que l'avis du comité régional de l'énergie sera transmis au référent préfectoral au plus tard trois mois après la réception de la cartographie des zones d'accélération transmise,

CONSIDÉRANT que si les objectifs régionaux sont atteints, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci pourra alors définir des zones d'exclusion motivées,

CONSIDÉRANT que si les objectifs régionaux ne sont pas atteints, le référent préfectoral sollicitera une seconde fois la commune pour identifier des zones complémentaires,

CONSIDÉRANT qu'à l'issue de la remontée de zones complémentaires, le référent préfectoral consultera à nouveau la commune pour obtenir son avis conforme sur les zones d'accélération et que celle-ci ne pourra définir des zones d'exclusion que si les objectifs régionaux seront jugés atteignables au vu des propositions remontées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE D'IDENTIFIER, conformément aux plans ci-annexés, les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'EnR suivantes :

→ **Solaire photovoltaïque** : Il n'a pas été identifié de zone significative pour la production au sol et privilégiera les productions photovoltaïques sur toitures.

À savoir pour le Solaire photovoltaïque sur toitures :

- *Bâtiments communaux* : l'école (AD220), le service technique (AD145), la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre (ZT 435), la Mairie (AD96) - (pan de toiture orienté au Sud – côté arrière cuisine), la salle du Fusain (AD243), l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux (AD394 – AD383) – voir annexe 1.
- Hangars à usage agricole, industriels ou autres, à l'exception du périmètre de protection au titre des abords de monuments classés (Site Archéologique) – voir annexes 1 et 2.

→ **Géothermie** :

- *Bâtiments communaux* : l'école (AD220), le service technique (AD145), la salle polyvalente d'un commun accord avec la Commune de Courtempierre (XM110), la Mairie (AD94 – AD95), la salle du Fusain (AD243), l'agence postale communale, le bar-restaurant, et les 5 logements sociaux (AD394 – AD383) – voir annexe 1.

→ **Méthanisation** : Pas de zone identifiée pour les raisons suivantes :

- 4 projets en cours sur les communes de Girolles, Aufferville, et deux sur Griselles.
- De nombreuses parcelles agricoles de la commune ont déjà été recensées pour recevoir les digestats des futurs méthaniseurs d'Aufferville (436,47 hectares) et de Girolles (46,26 hectares).

→ **Éolien** : Pas de zone identifiée pour les raisons suivantes :

- La Commune de Sceaux-du-Gâtinais possède déjà un parc éolien « Parc éolien du Gâtinais », projet mené en concertation avec les communes de Gironville (77) et de Mondreville (77) qui a été mûrement réfléchi quant à l'impact visuel et sonore. Cette décision conjointe avait été prise par les 3 communes afin de prévenir toute implantation anarchique future.
- Le Conseil Municipal a réaffirmé sa position, à l'identique de la précédente mandature, pour ce parc unique sur la commune.
- L'impact de la co-visibilité et de la prégnance des machines sur le Site Gallo-Romain, monument historique classé, marqueur majeur de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais, et son futur Musée.
- Saturation visuelle et encerclement sur le territoire avec la présence de plusieurs parcs éoliens existants et en projets ayant un impact sur le cadre de vie des habitants à différents titres :
 - modification trop importante du paysage avec effet d'écrasement,
 - entrave aux projets d'hébergements dans le cadre du développement touristiques avec en parallèle un frein au développement économique et artisanal.

DIT que la délibération sera transmise :

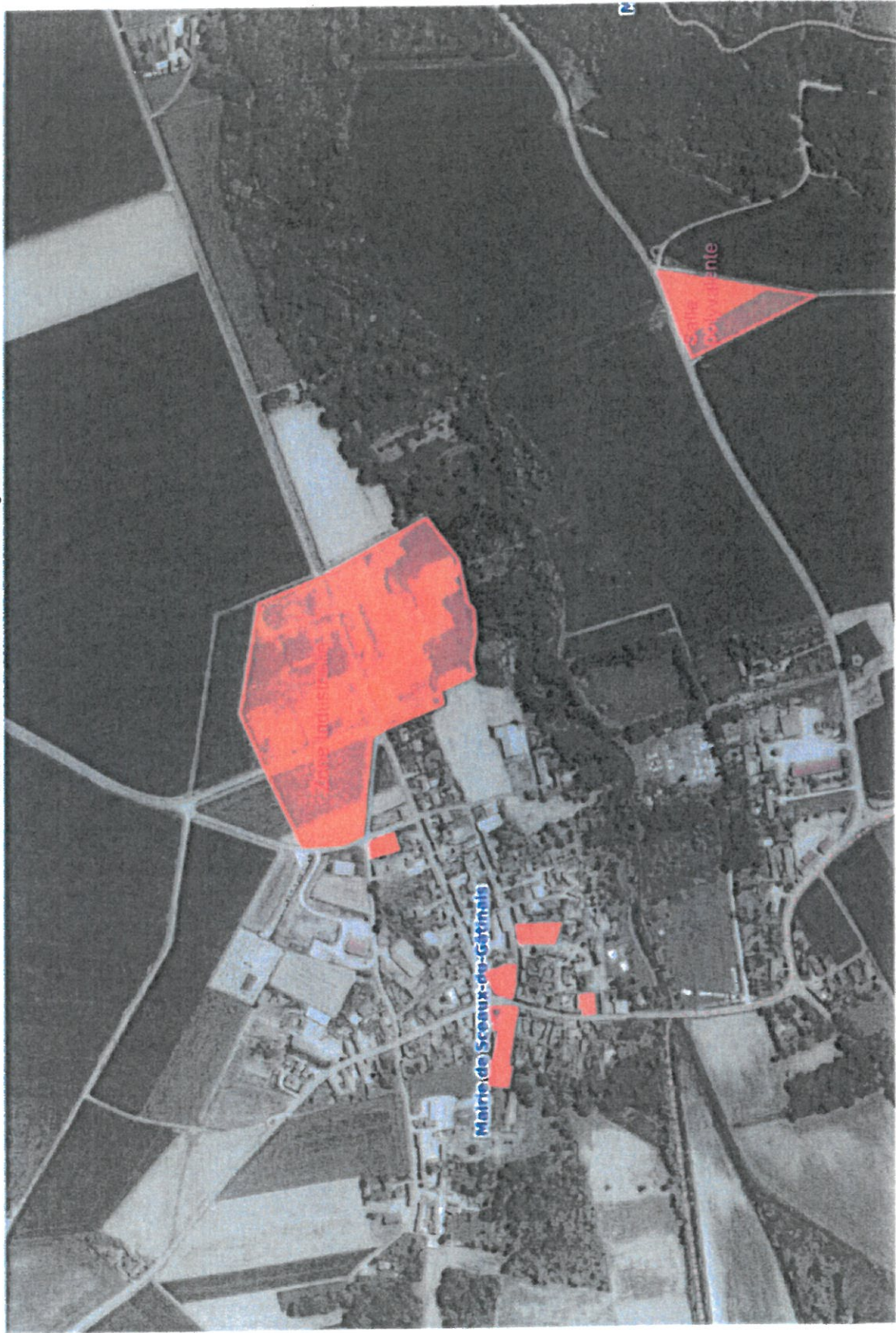
- à Monsieur le Sous-Préfet de Pithiviers, référent à l'instruction des projets de développement des énergies renouvelables,
- à Monsieur le Président de la CC4V,
- et à Monsieur le Président du PETR en charge de l'élaboration du SCOT.

Pièces jointes : Annexes 1 et 2

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

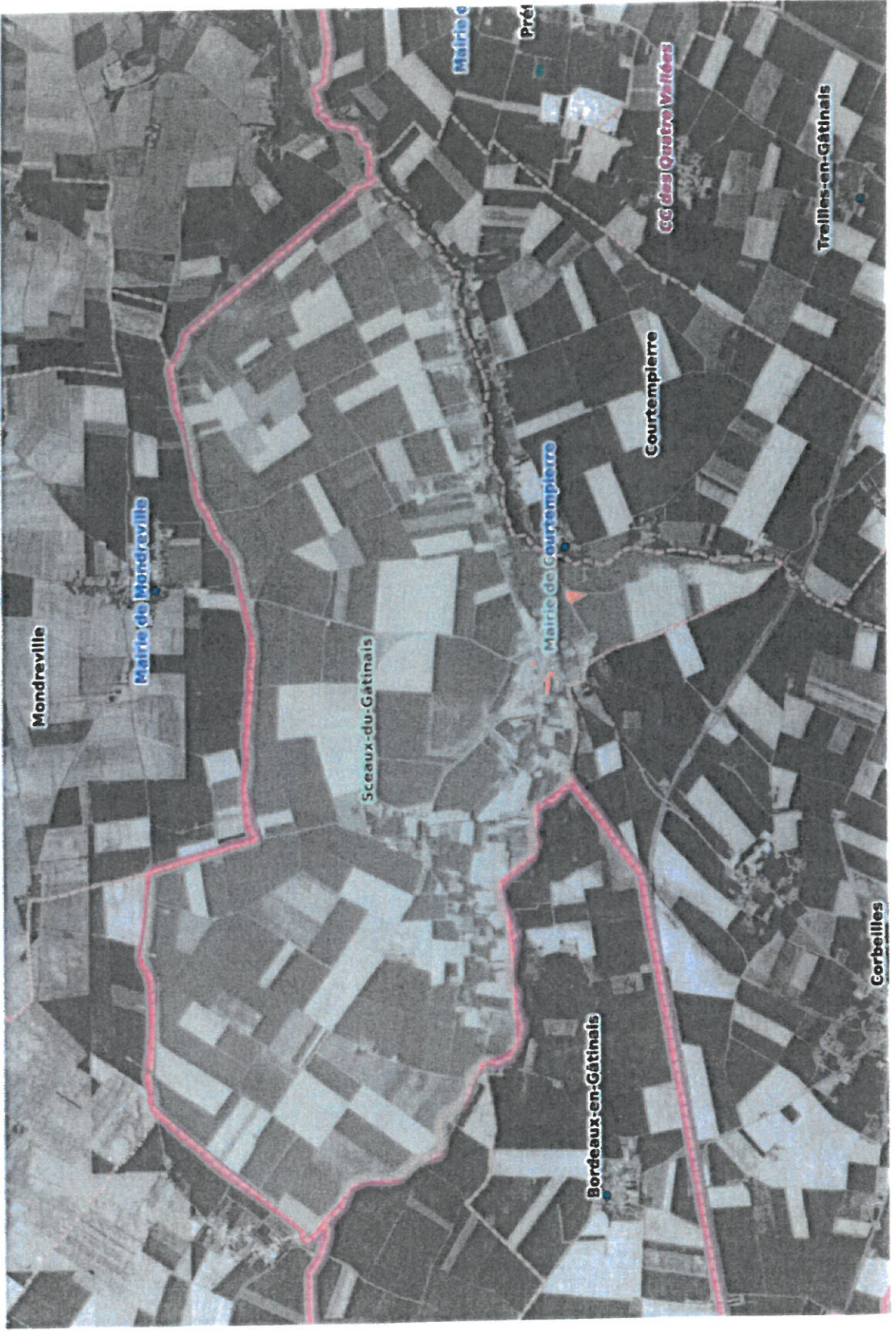
ANNEXE 1

ENR - proposition photovoltaïque en toiture et géothermie



ANNEXE 2

ENR - proposition agrivoltaïsme



5/ REPRÉSENTATION THÉÂTRALE « ELLES S'AIMENT DEPUIS 20 ANS » DE MICHÈLE LAROQUE, MURIEL ROBIN ET PIERRE PALMADE – ASSOCIATION LA COMPAGNIE DES ELLES ET DES ILS - SAMEDI 28 SEPTEMBRE 2024 – SALLE POLYVALENTE DE LA TOURELLE DE SCEAUX - COURTEMPIERRE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la convention de participation aux frais numéro 2024-001 entre La Compagnie des Elles et des Ils, représentée par Monsieur DUROS Christophe, Président, et l'Organisateur : « La Mairie de Sceaux-du-Gâtinais », représentée par son Maire, Madame GADOIS Céline, pour une représentation théâtrale, intitulée « Elles s'aiment depuis 20 ans » de Michèle LAROQUE, Muriel ROBIN et Pierre PALMADE, en la Salle Polyvalente de Sceaux-du-Gâtinais et de Courtempierre, le Samedi 28 Septembre 2024 à 20h30,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ACCEPTE la convention de participation aux frais numéro 2024-001 entre La Compagnie des Elles et des Ils, représentée par Monsieur DUROS Christophe, Président, et l'Organisateur : « La Mairie de Sceaux-du-Gâtinais », représentée par son Maire, Madame GADOIS Céline, pour une représentation théâtrale, intitulée « Elles s'aiment depuis 20 ans » de Michèle LAROQUE, Muriel ROBIN et Pierre PALMADE, en la Salle Polyvalente de Sceaux-du-Gâtinais et de Courtempierre, le Samedi 28 Septembre 2024 à 20h30.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de participation aux frais, numéro 2024-001, avec l'Association précitée, pour un montant de 800 € (huit cents euros).

PRÉCISE qu'une demande de subvention sera sollicitée auprès du Département du Loiret au titre du dispositif « En Scène » pour l'année 2024.

PRÉCISE qu'une demande d'aide financière sera sollicitée auprès de la CC4V de Ferrières-en-Gâtinais au titre du dispositif « Projets Culturels » pour l'année 2024.

DÉCIDE de fixer les entrées payantes pour ladite représentation théâtrale du 28 Septembre 2024, de la façon suivante :

- Adultes : 10,00 € (dix euros)
- Moins de 18 ans : 5,00 € (cinq euros)

CHARGE Madame le Maire à régler toutes les formalités utiles.

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

6/ PROCÉDURE DE SIGNALEMENT D'ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCÈLEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Le Maire **EXPOSE** au Conseil Municipal de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais :

L'article 80 de loi du 6 août 2019 a modifié la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires en instaurant « un dispositif de signalement qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes et de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes et de traitement des faits signalés. Ce dispositif permet également de recueillir les signalements de témoins de tels agissements ».

Pour la Fonction Publique territoriale ce même article dispose que sur demande des collectivités et établissements situés dans leur ressort territorial, les centres de gestion mettent en place ce dispositif de signalement.

Ce dispositif de signalement est désormais codifié aux articles L135-6 et L452-43 du Code Général de la Fonction Publique

Le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire.

Ainsi, les collectivités et établissements Publics **doivent obligatoirement** mettre en place ce dispositif de signalement. Ils ont la possibilité de le mettre en place **en interne ou de solliciter le Centre de gestion** qui doit être en mesure de leur proposer une solution.

VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique en fixe le cadre réglementaire,

VU la délibération n° 2022-29 du 12 mai 2022 du Conseil d'Administration du CDG45 faisant le choix d'externaliser ce dispositif,

VU la délibération n° 2023-26 du 25 mai 2023 du Conseil d'Administration fixant les tarifs de la prestation,

VU la délibération N°2023-41 en date du 21 septembre 2023 du conseil d'Administration relative à la convention entre le CDG45 et les collectivités et établissements publics du Loiret,

CONSIDÉRANT que toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Cdg45, a l'obligation de mettre en place, au 1er mai 2020, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

CONSIDÉRANT que les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande,

CONSIDÉRANT qu'afin de permettre aux collectivités et établissements publics concerné(es) de remplir cette nouvelle obligation, le CDG45 propose de mettre en place un dispositif de signalement auquel elles / ils pourront adhérer par convention,

CONSIDÉRANT que le dispositif mis en place par le CDG45 a été présenté aux membres du CST en sa séance du 21 septembre 2023 et qu'il conviendra à chaque collectivité disposant de son propre CST d'en faire de même,

VU l'information au CST du 21 septembre 2023 par lequel les collectivités et établissements publics du Loiret souhaitent confier le dispositif de signalement au CDG45,

VU l'information au CST du 23 février 2024 par lequel la Commune de Sceaux-du-Gâtinais a souhaité confier le dispositif de signalement au CDG45,

Le dispositif du CDG45 comprend :

1. Une plateforme accessible aux agents de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais leur permettant de faire un signalement. La demande est traitée par un prestataire qui définira la recevabilité ou non de la demande et le plan d'action le cas échéant.
2. En cas de recevabilité, si l'agent décide de lever l'anonymat pour que le plan d'action soit mis en œuvre, une information par le prestataire est faite auprès du CDG45.
3. Des prestations diverses pour accompagner l'agent et/ou la collectivité tels qu'une enquête administrative, un accompagnement psychologique ou juridique....

En adhérent au dispositif, la Commune de Sceaux-du-Gâtinais s'engage à verser un forfait annuel au CDG45 qui donne accès à ses agents à la plateforme de signalement.

La tarification est la suivante :

Effectifs collectivités affiliées	Montant annuel de L'adhésion
1 à 30 agents	130 € /an
31 à 50 agents	210 € /an
51 à 150 agents	450 € /an
151 à 300 agents	750 € /an
301 à 500 agents	1200 € /an
Plus de 500 agents	1800 € /an

Effectifs collectivités non affiliées	Montant annuel de l'adhésion
Moins de 500 agents	2500 € /an
De 501 agents à 1000 agents	3500 € /an
De 1001 à 2000 agents	4500 € /an
2001 à 3000 agents	5500 € /an
Plus de 3000 agents	6500 € /an

Après examen des signalements, aucune suite n'est donnée si la demande n'est pas recevable ou si l'agent refuse de lever l'anonymat.

Si l'agent décide de lever l'anonymat, le CDG45 prendra contact avec l'autorité territoriale de la Commune de Sceaux-du-Gâtinais pour lui proposer l'accompagnement envisagé par le prestataire. La Commune de Sceaux-du-Gâtinais règlera le coût de ce qu'elle souhaite mettre en œuvre directement auprès du prestataire :

Accompagnement des agents et des organisations		
Formule 1 - Coûts unitaires	MT HT.	
1h d'entretien de soutien psychologique (ou social) de la victime présumée	Forfait	120,00 €
1h d'entretien d'accompagnement juridique à la qualification des faits	Forfait	200,00 €
1 restitution des conclusions argumentées à la collectivité	Forfait	400,00 €
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Formule 1 - Coûts en "bouquets"		
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) + Restitution	Forfait	600,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 000,00 €
Forfait d'accompagnement comprenant 5 entretiens psychologiques (ou social) et 3 entretiens juridiques + restitution	Forfait	1 200,00 €
Formule 2 : Prise en charge d'une enquête administrative		
Réunion de lancement et plan d'action	Au temps passé	950€ / jour
Réalisation des entretiens dans le cadre de l'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction des comptes-rendus de chaque entretien	Au temps passé	950€ / jour
Rédaction du rapport d'enquête	Au temps passé	950€ / jour
Réunion de restitution de l'enquête administrative	Au temps passé	950€ / jour
Réunion supplémentaire / Témoignage de l'expert post-enquête	Au temps passé	950€ / jour
Prestations complémentaires		
Réunion supplémentaire	Forfait	400,00 €
Mise en place d'un groupe de parole sur site (2h)	Forfait	450,00 €
Prestation complémentaire de médiation ou d'accompagnement au temps passé	au temps passé	950€ / jour
Webinaire de 2h	Forfait	800,00 €
Formation d'une journée (ne comprend pas l'ingénierie pédagogique)	Forfait	900,00 €

De son côté, la Commune de Sceaux-du-Gâtinais s'engage notamment à informer l'ensemble de ses agents de l'existence de ce dispositif et des modalités pour y avoir accès.

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 30 juin 2025. Elle prend effet au 1^{er} avril 2024.

CONSIDÉRANT l'intérêt que représente l'adhésion à cette mission,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes que propose le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret.

Pièces jointes : Convention et Annexe

Présents : 10 – Procurations : 4 – Votants : 14 – Pour : 14 – Contre : 0 – Abstention : 0

7/ RAPPORTS DES COMMISSIONS MUNICIPALES

A/ COMMISSION TRAVAUX : VOIRIE – BÂTIMENTS COMMUNAUX – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur CHAUSSY Michel, Conseiller, et rapporteur de la commission, fait part des éléments suivants :

- de sa demande de devis auprès de l'entreprise MERLIN TP pour l'arasement des accotements du secteur de la Bottière avec transport ou sans transport pour l'évacuation de la terre.
- des devis sollicités auprès de l'entreprise DAGEE pour :
 - le nettoyage des gouttières de l'église et le démaillage de la toiture du petit musée pour un montant TTC de 2078,40 €.
 - la réparation de la descente de gouttière de l'église pour un montant TTC de 365,70 €
 - la réfection de la couverture de la petite tour de l'église pour un montant TTC de 15 542,46 €.
- des devis des établissements CORNET pour le tracteur agricole au sujet de sa remise en état dans le cadre de sa révision annuelle soit un montant global TTC de 2 913,16 €.

B/ COMMISSION DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

Monsieur NORET Patrick, Conseiller, et rapporteur de la commission, fait part des éléments suivants :

- de l'enclenchement de l'émission au sujet de l'antenne relais mobile. À ce sujet, il demande aux élus si ces derniers ont remarqué une certaine amélioration au niveau de la réception. Les discussions sont ainsi ouvertes.
- de sa rencontre, en présence de Madame Le Maire, de Mesdames LEGRAS et DUBOIS pour un projet de maraîcher au lieudit « Le Ponceau » par la vente de paniers et la transformation de légumes en soupe et autres produits cuisinés.

C/ COMMISSION COMMUNICATION – MAIRIE

Madame MOULIÉ-FOUQUIN Chrystel, Conseillère et rapporteuse de la commission, étant absente excusée, Madame CHAUVOT Mélanie, Conseillère, prend la parole, afin de faire part des éléments suivants :

- de la présentation du sommaire du prochain bulletin municipal.
- De l'alimentation du site internet, notamment sur l'histoire du village, le site archéologique, l'ancienne distillerieetc.

D/ COMMISSION VIE LOCALE ET ENVIRONNEMENT

Monsieur BLOUET Arthur, Conseiller et rapporteur de la commission, étant absent excusé, aucun élément n'est rapporté.

8/ QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire fait part, au Conseil Municipal, des informations suivantes :

→ Du courrier de l'Association Pro T G concernant le projet des Genévriers, transmis aux élus par courriel le 23/02/2024.

À ce sujet, Madame le Maire précise que le parc Nord 1 a été refusé par la Préfecture alors que les parcs Nord 2 et Sud ont été autorisés. Le promoteur a donc lancé un recours contentieux contre l'arrêté de la Préfecture au sujet du parc Nord 1.

Une réunion est ainsi organisée par l'association le 20 Mars prochain à 18h00 à la salle de la Tourelle.

→ De l'intervention de l'entreprise VAUVELLE, à partir du 11 Mars prochain, pour l'enfouissement des réseaux concernant le Musée de Site Aquæ Segeta.

→ Du retour de la convention signée entre le DITEP 45 du Site de Châlette-sur-Loing et la Commune de Sceaux-du-Gâtinais pour la réalisation des boucliers gallo-romains par les jeunes de la structure.

→ De la mise en place des « Cafés rencontres » le samedi matin dans les différents hameaux comme annoncé dans le bulletin municipal de fin d'année. Madame le Maire compte sur la disponibilité et la participation des élus pour ces moments d'échanges.

→ Du concours interne du fleurissement communal. À ce sujet, Madame le Maire demande aux membres de la Commission Vie Locale et Environnement de bien vouloir procéder à la planification du règlement.

Madame le Maire fait part, également, d'un webinaire du CAUE du Loiret, le Mardi 09 Avril 2024 de 9h à 9h45 sur la thématique : « initier une démarche de fleurissement participatif ».

→ De la problématique de place de stationnement créée sans autorisation au 76, La Rivière. Madame le Maire précise qu'elle va contacter l'administré concerné au plus vite.

→ De la confection des colis des Aînés pour les personnes âgées de 70 ans et plus qui n'ont pas pu participer au repas. Le débat est ainsi ouvert sur la confection.

Madame le Maire précise que la distribution des colis se fera fin Mars, la veille du week-end de Pâques.

→ De ses remerciements à Messieurs SAINT-GEORGES et GASGNON pour leurs différentes interventions pour maintenir le poteau téléphonique cassé à la Rivière le Jeudi 22 Février, en attendant son remplacement par ORANGE qui n'est intervenu que ce mardi.

→ Des réunions à venir :

- **Vendredi 05 AVRIL 2024 à 20h30 : Commission des Finances pour la présentation du budget 2024.**
- **Vendredi 12 AVRIL 2024 à 20h30 : Conseil Municipal pour le vote du budget 2024.**

9/ PAROLE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

- Monsieur CHAUSSY Michel, Adjoint au Maire, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- de son interrogation sur l'avancement du dossier au sujet du recrutement pour le service technique.

- Madame JEBB Micheline, Conseillère, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- de son interrogation au sujet des aînés se retrouvant seuls sans moyen de locomotion. Après discussion, il est décidé qu'un questionnaire sera mis dans le prochain bulletin municipal, dans le but de savoir si la commune devra mettre en place un système de drive pour les courses ménagères.

- Madame COMBE Maryse, Conseillère, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- des arbres de Monsieur BOFF à Passard. Madame le Maire précise qu'un courrier lui sera, de nouveau, adressé par envoi en recommandé.
- de la requête de Monsieur BLOUET Arthur, Conseiller absent excusé, pour la mise en place d'un panneau « STOP » sur la route du Mesnil débouchant sur la route départementale hors agglomération.

- Madame CHAUVOT Mélanie, Conseillère, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- d'un feu d'artifice au 74, La Rivière le 17 Février dernier à 20h30.

- Monsieur NORET Patrick, Adjoint au Maire, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- de l'intervention de l'EPAGE fin mars - début avril pour les arbres tombés dans le fusain et sur le chemin de randonnée.
- d'exposer, à nouveau, les photos de classes, comme cela a été fait dans le cadre du repas des aînés. De plus, il suggère de faire appel aux administrés, afin de pouvoir alimenter cette exposition.

Il préconise, également, dans l'avenir de faire la même chose sur d'autres thèmes comme la distillerie, les cavalcades, les commerces de Sceaux.....etc.

Après discussion, il est décidé que cette exposition se réalisera dans le cadre de la fête patronale.

- Monsieur LELIÈVRE Claude, Adjoint au Maire, prend la parole, et fait part, au Conseil Municipal :

- de la prolifération des pigeons à l'église.
- de la réalisation d'un prélèvement d'eau à l'entreprise « Savons Arthur ». Il précise que les analyses démontrent que l'eau potable est conforme.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, Madame le Maire déclare la réunion close.
La séance est levée à 23H42.

**Le Maire,
Mme GADOIS Céline.**



**La Secrétaire de Séance,
Mme BARADEL Aline, Conseillère.**